

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/112/DEL/1.1

Séance du 7 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mai, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. BARBIER Michel, M. BOSCHER Emmanuel par Mme BRIFFARD Claudine, Mme ROCHE Karine par M. GODEMAN Sébastien, Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 30/04/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » - LOT 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à l'assurance des dommages aux biens - Lot 1 - a été notifié le 9 novembre 2022, après publicité et mise en concurrence, à la SMACL - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX - à compter du 1^{er} janvier 2023 - pour une durée de 5 ans.

A l'occasion des émeutes majeures qui ont touché le territoire français entre le 27 juin et le 4 juillet 2023, de nombreuses collectivités ont subi d'importants dommages atteignant leur patrimoine. Le montant pris en charge par la SMACL atteint plusieurs dizaines de millions d'euros.

Pour assurer l'équilibre de la branche dommages aux biens, mais aussi garantir une couverture pérenne des risques des collectivités territoriales, la SMACL est contrainte de revoir - par voie d'avenant - les dispositions des contrats qu'elle délivre pour y intégrer des nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque Emeutes et Mouvements Populaires.

.../...

A compter du 1^{er} janvier 2025, ne seront pas garantis pour ce risque :

- Les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous l'autorité territoriale ou le contrôle ayant pris une part active à cet évènement,
- Les pertes de liquides ou fluides,
- Les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture,
- Les dommages causés aux biens suivants : mobiliers urbains, édifices ruraux, monuments aux morts, ouvrages d'art et de génie civil.

Lors de la séance du 26 avril 2024, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant d'ajustement contractuel joint à la présente délibération.

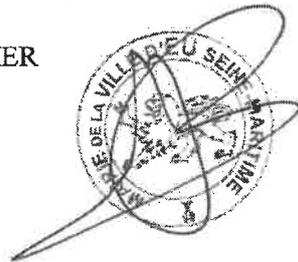
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la passation de cet avenant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Julien VASSELIN